

DECLARATION FISCALE des revenus 2022

Cher(e) Adhérent(e),

Vous avez choisi d'établir vous-même votre déclaration 2035, sans le concours d'un Expert-Comptable, ni l'aide de l'ARAMPLLA.

Vous estimez que vous maîtrisez suffisamment les règles comptables et fiscales pour établir vous-même votre déclaration 2035. Sans remettre en cause vos connaissances, l'établissement de cette déclaration est un vrai travail technique et pas simplement une compilation de votre centralisation comptable des recettes et des dépenses.

Vous devrez :

- **Impérativement saisir et valider votre déclaration 2035 en ligne sur l'EXTRANET** qui est à votre disposition dans votre espace sécurisé sur le site de l'ARAMPLLA – www.arampla.fr (Vous pouvez y accéder avec votre n° d'adhérent et le mot de passe fourni lors de l'adhésion). Vous trouverez, à cet effet, le guide d'aide à la saisie en ligne, à télécharger sur notre site dans la rubrique « *Campagne fiscale* », puis « *Documents adhérents autonomes* ».
- *Et nous adresser les documents annexes dont vous trouverez la liste ci-jointe, **avant le 17 Mars 2023**. L'ensemble de ces documents est indispensable pour que nous puissions assurer nos diligences et établir le compte rendu de mission requis par l'administration fiscale.*

L'établissement complet de la déclaration 2035 **nécessite une bonne connaissance des règles comptables et fiscales**, en particulier :

- Retraitement de la CSG et de la CRDS
- Retraitement des remboursements de charges
- Ventilation des frais généraux
- Ventilation des intérêts d'emprunt
- Gestion des immobilisations (calcul des amortissements et calcul des plus ou moins-values)
- Traitement des PEE, PERCO
- Retraitements fiscaux divers

Nous mettons à votre disposition : Le Guide de la Déclaration 2035 sur notre site www.arampla.fr rubrique « *Documents utiles* ».

Si vous le souhaitez, nous sommes à votre disposition pour l'établissement de votre déclaration 2035. Si tel est votre choix, il est urgent que vous preniez **rendez-vous**, et cela avant le **17 mars**. A défaut, nous ne pourrions pas nous engager à respecter le délai fiscal du 30 avril. Le coût de cette prestation est de 250 € TTC.

Ayant l'obligation de télétransmettre aux services fiscaux les déclarations 2035, vous recevrez, de notre part, un courrier vous informant de son envoi ainsi que celui de l'attestation réglementaire.

Nous restons à votre disposition pour toute précision et vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les plus dévoués.

Le Président,
Benoît TOSTIVINT

Le Directeur,
Christophe TAVEAU

P.J. : Liste des documents demandés.

Siège Social

Adresse de correspondance

« Churchill 2 »

14, Bd Winston Churchill

BP 58551 – 44185 NANTES Cedex 4

Tél. : 02 40 71 74 50

Bureau secondaire

La Maison de la création

Centre d'Initiatives Locales

36-38 Avenue de la République

2^{ème} Etage

44600 SAINT-NAZAIRE

E-mail : contact@arampla.com – **Site Internet** : www.arampla.fr

FR 38 317 470 177 – N° SIRET : 317 470 177 000 54

Association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et agréée par l'administration fiscale sous le n° 2 02 440